

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 NANTES Cedex 2

Nantes, le 18/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AB AUTO PIECES

4 rue Denis Papin
44130 Blain

Références : N3-2024-298 - RAPPORT

Code AIOT : 0100037532

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2024 dans l'établissement AB AUTO PIÈCES implanté 4 rue Denis Papin 44 130 Blain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un signalement de la gendarmerie de Blain d'une casse automobile illégale sur la commune de Blain, l'exploitant avait été mis en demeure de régulariser sa situation suite à la visite d'inspection de son site d'exploitation le 4 janvier 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AB AUTO PIÈCES
- 4 rue Denis Papin 44 130 Blain
- Code AIOT : 0100037532
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre VHU illicite

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité de centre VHU	Arrêté Préfectoral du 23/02/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a cessé son activité et a réalisé la mise en sécurité et la remise en état du site.

La levée de mise en demeure est proposée.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Cessation d'activité de centre VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, Cessation d'activité de centre VHU
Prescription contrôlée : Mise à l'arrêt de l'activité illégale Mise en sécurité Remise en état
Constats : Contexte : Lors de l'inspection précédente, il avait été constaté une activité de centre VHU sans l'enregistrement au titre de la réglementation ICPE et l'agrément requis pour cette activité. Par conséquent, l'exploitant avait été mis en demeure de régulariser sa situation administrative. Suite à ces constats et échange avec l'exploitant, ce dernier a décidé de cesser son activité. Le jour de l'inspection, il est constaté l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage et des déchets issus de ces véhicules. Plus aucun outillage lié à l'activité de centre VHU n'est présent. L'exploitant a présenté les certificats de mise en destruction des véhicules correspondants ainsi que le bon d'intervention de la société CHIMIREC pour la prise en charge des déchets liquides dangereux issus de la dépollution des VHU. L'activité de dépollution se réalisait dans un hangar sur une surface imperméabilisée et la zone d'attente de dépollution est également imperméabilisée. Par conséquent, il n'y a pas de suspicion de pollution des sols. Conclusion : La cessation d'activité est constatée. La mise en sécurité est effective.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure